



Amende non routière en Suisse

Par **fanfan90**, le **07/09/2016** à **09:56**

Bonjour,

J'ai été verbalisé en août 2016, de 1.500 € pour avoir mis dans mon sac qui voyageait en soute un couteau papillon à l'aéroport de Zurich. Je prenais l'avion pour la Thaïlande.

Je viens de recevoir l'amende, je sais qu'il existe des accords pour les infractions routières mais je ne sais pas pour ce type d'infraction. Dois-je payer ou pas ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2016** à **10:27**

Bonjour,

La réponse est sans ambiguïté : OUI et plus vous traînez à payer, plus les frais de relance qui vous seront imputés élèveront la facture. Si vous partez en Thaïlande depuis Zurich, il est possible que votre billet d'avion soit un aller-retour donc retour sur Zurich et arrestation à l'aéroport pour vous acquitter de votre dette.

Par **fanfan90**, le **07/09/2016** à **11:11**

Je suis déjà rentré en France puisque j'ai reçu l'amende par courrier normal (non recommandé). ma question portait sur un éventuel accord entre la Suisse et la France. Si il n'y a pas d'accord, je ne paye pas mais surtout il ne faut pas que je retourne en SUISSE; Merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **07/09/2016** à **11:28**

L'accord entre Suisse et France ne concerne pas que les amendes routières mais bien TOUTES les amendes.

A mon humble avis, relisez bien votre courrier, j'ai comme l'intuition que votre amende est exprimée en FCH (Francs Suisses) pas en Euros, les suisses ne connaissent pas l'euro.

Par **fanfan90**, le **07/09/2016** à **12:22**

Oui c'est en FCH mais on peut payer en euros.
Pouvez vous m'indiquer les conventions sur ces accords, car je ne trouve que des informations sur les délits routiers
cordialement

Par **Tisuisse**, le **07/09/2016** à **15:05**

1.500 FCH = environ, et à ce jour, 1.200 € ce n'est plus la même somme. 1 franc suisse n'égal pas 1 euro mais 1 euro) environ 0,80 franc suisse.

Par **fanfan90**, le **07/09/2016** à **17:55**

Mais c'est pas ça le problème, je cherche des informations concrètes sur ces accords.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2016** à **18:06**

Septembre 1997.
Voir legifrance.fr vous y trouverez votre réponse.